



Article catalogue non disponible pendant la durée légale

Par **Starlionne31**, le **16/07/2024** à **20:57**

Bonjour,

Je me suis présentée dans une grande surface pour y acheter un produit en promotion sur catalogue.

Après avoir été menée en bateau pendant plus de 5 jours, je me suis décidée à commander le dit article.

Arrivée à l'accueil du magasin, la personne en charge des prises de commandes, téléphone à une personne du rayon concerné qui lui répond qu'on ne peut pas commander les articles sur catalogue.

Après avoir bataillé un petit moment, le responsable se déplace et me dit que si je veux jouer on va jouer.

Il peut effectivement commander l'article mais il risque de ne pas le recevoir, ou il peut me proposer un article équivalent et là selon lui, il peut laisser traîner l'affaire pendant 5 ans avant de se décider.

Mes questions sont les suivantes:

Un article sur catalogue doit-il être obligatoirement disponible durant toute la période de la promotion (sans la mention: jusqu'à rupture de stock, ou stock limité) ?

Un magasin dispose-t-il réellement de 5 ans pour me proposer une solution de remplacement ?

Merci par avance pour vos réponses avisées.